

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

N°interne : AGRI-2016-146

Arrêté portant reconnaissance de l'association syndicale libre de gestion des forêts de la Terre de Peyre en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF)

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L332-7, L332-8, R332-13 et D332-14 à D332-19 ;
- Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposé le 7 novembre 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-734 du 2 juin 2016 relatif au plan simple de gestion concerté et à la procédure de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier ;

Considérant que la demande de reconnaissance GIEEF présentée est conforme aux exigences définies dans le code forestier et répond notamment aux conditions énoncées à son article L332-7 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} : En application de l'article R332-13 du code forestier, l'association syndicale libre de gestion des forêts de la Terre de Peyre est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), jusqu'au 13 juin 2029.

Article 2 : Les caractéristiques principales de ce GIEEF sont les suivantes :

- intitulé : groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'association Syndicale libre de gestion des forêts de la Terre de Peyre ;
- statut juridique : association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF)
- N° SIRET : 790 162 655 00019 ;
- adresse postale : Mairie 48 130 JAVOLS ;
- nom, prénom et fonction du représentant légal : Jean-Pierre COMPAIN, président ;
- superficie de l'ASLGF à la date de dépôt de la demande de reconnaissance de la qualité de GIEEF le 7 novembre 2016 : 542 ha 94 a 66 ca ;
- nombre de propriétaires regroupés : 55 propriétaires ou entités (indivisions, sociétés civiles...) ;
- nombre de communes regroupées : 10 (Aumont-Aubrac, Javols, La-Chase-de-Peyre, Sainte-Colombe-de-Peyre, Saint-Sauveur-de-Peyre, Saint-Léger-de-Peyre, Recoules-de-Fumas, Le Buisson, Serverette, Ribennes).

Article 3 : L'association syndicale libre de gestion des forêts de la Terre de Peyre porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

19 DEC. 2016


Pascal MAILHOS